

**COMMUNE D’AURONS**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du mercredi 23 mai 2018**

**L’an deux mille dix-huit, le mercredi 23 mai à 18 h 15,**

**Le Conseil Municipal de la commune d’Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.**

**Nombre de membres du conseil municipal :** 11 (onze).

**Etaient présents :** M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, Mme Liliane HEUZE, M. Boris FLAUD, Mme Sophie KERNEN, Mme Annie NOGIER, M. Vincent BACHET.

**Etait excusée avec pouvoir :**

M. Jacques CAMPION donne pouvoir à M. René BERTOLINA,

Mme Magali ROBERTdonne pouvoir à M. André BERTERO,

M. Max FONTAINE donne pouvoir à M. Vincent BACHET,

Mme Mélanie GAYDIER donne pouvoir à Mme Liliane HEUZE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles, L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 de ce même code à l’élection pour la présente session d’un secrétaire au sein du Conseil :

À l’unanimité des voix, M Vincent BACHET, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h20.

\* \* \*

1. **Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2018 ;**

Rapporteur Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d’approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

1. **Avis du Conseil Municipal, pour l’instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune d’Aurons ;**

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu’il est important que le conseil donne son avis sur l’institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans les zones urbaines et à urbaniser dans le futur délimitées par le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 15 janvier 2014 révisé le 29 janvier 2015 dans les zones, Zones U, 1AU et 2AU tous indices confondus. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à l’instauration du DPU sur le territoire de la commune d’Aurons.

1. **Approbation du complément du tableau prévisionnel des versements effectués auprès des associations locales pour l’année 2018 ;**

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que soit accordé une subvention de 500,00 euros à la Fraternité Salonaise dans le cadre des aides aux associations que la commune subventionne. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve une demande de subvention de 500,00 euros à la Fraternité Salonaise pour l’année 2018.

1. **Avis du Conseil Municipal, sur l’encaissement direct de la taxe de séjour par l’office du tourisme du massif des Costes sans passer par la commune ;**

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire demande l’avis des membres du conseil municipal afin que les versements des taxes de séjour soient directement perçus par l’office du tourisme du massif des Costes. Que les services administratifs de la commune d’Aurons et ceux des communes partenaires de l’office du tourisme du massif des Costes, l’office du tourisme du massif des Costes et le comptable public coordonneront leurs efforts afin de mettre en place prochainement le paiement par les hébergeurs des taxes de séjour, directement à l’O T du massif des Costes. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à l’encaissement direct de la taxe de séjour.

1. **Approbation des tarifs des concessions 2, 4 et 6 places, au cimetière municipal suite aux nouvelles installations réalisées en début d’année 2018 ;**

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu’il est nécessaire de fixer les prix des caveaux funéraires perpétuels nouvellement installés dans le cimetière de la commune ainsi que d’actualiser le prix des caveaux 6 places. A ce titre, Monsieur le Maire propose :

Prix des caveaux funéraires 2 places à 1 832,00€

Prix des caveaux funéraires 4 places à 2 428,00€

Prix des caveaux funéraires 6 places actualisés à 2 823,00€

Monsieur le Maire précise qu’il souhaite que le prix de la concession de la terre reste inchangé soit, 1 058,07€. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nouvelle grille tarifaire des caveaux funéraires et concession de la terre.

1. **Approbation pour la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Lançon Provence, dans la perspective d’améliorer le niveau de sécurité des administrés.**

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Lieutenant PICARD de la brigade de gendarmerie de Lançon Provence à proposer que la commune d’Aurons soit impliquée dans une démarche du dispositif de participation citoyenne. En effet, cette collaboration avec la gendarmerie de Lançon Provence est dans la perspective d’améliorer le niveau de sécurité des administrés. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Monsieur Vincent BACHET sera le coordinateur de ce dispositif.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.**

 **Le secrétaire de séance Le Maire**

 **M Vincent BACHET André BERTERO**